



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-02-2026 /

Dossier complet le : 19-02-2026 /

N° d'enregistrement : 013967/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien terrain de football communal de Lucenay-L'Eveque (71)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

INCIDENCES

Raison sociale

INCIDENCES SAS

N° SIRET

91013480800039

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

PASQUINET

Prénom(s)

Severine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à construire et exploiter une centrale photovoltaïque d'une puissance de 993,75 kWc sur la commune de Lucenay-L'Eveque. Le site d'implantation correspond à un terrain de foot appartenant à la commune. Ce terrain n'est que ponctuellement utilisé et constitue un terrain en friche. Le projet s'implante sur la parcelle E 234, de surface totale 22 780 m² dont 9 790 m² seront clôturées. L'aménagement de la centrale comprend : - des structures métalliques ; - 1 590 modules ; - 3 postes de livraison ; - 3 tableaux généraux basse tension ; - 1 clôture grillagée + 2 portails d'accès. Le projet ne comprend pas de défrichement, ni de déboisement, ni de démolition, ni de nivellement. La topographie étant suffisamment plane pour le projet, aucun travail de terrassement ne sera réalisé.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif l'installation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque en lieu et place d'un terrain de foot communal ponctuellement utilisé et en friche. Ce projet d'intérêt collectif s'intègre dans la stratégie territoriale menée par le conseil municipal. L'électricité produite à partir de l'énergie solaire pourra être valorisée en circuit court (Autoconsommation Collective) sur le territoire de la commune. Les principaux avantages associés à ce projet sont de : - Répondre à un besoin communal ; - Valoriser un terrain ponctuellement utilisé et induisant des coûts d'entretien pour la commune ; - Valoriser la production d'énergies renouvelables en circuit court (Autoconsommation Collective) ; - Agir pour le développement des énergies renouvelables, un objectif inscrit dans la Loi ; - Générer des retombées financières et fiscales pour la commune. La conception du projet permettra de conserver les haies et boisements ainsi que les ripisylves du cours d'eau le Ternin. De nouvelles plantations permettront à terme d'accroître la valeur écologique du site, de favoriser la biodiversité et l'insertion paysagère du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier, circonscrit à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), se déroulera en plusieurs opérations successives et pour une durée de 3 à 6 mois environ : - Amont des travaux : étude géotechnique ; - Préparation du terrain : balisage des enjeux, de la plateforme et localisation des pieux battus ; - Mise en place du réseau électrique avec ouverture des tranchées et pose des câbles ; - Installation des pieux battus, montage des structures porteuses et installation des panneaux PV ; - Installation des tableaux généraux basse tension, câblage ; - Installation des Points de Livraison et raccordement au réseau de distribution par Enedis ; - Plantation des haies et des arbres isolés ; - Nettoyage du site, mise en place de la clôture et du portail ; - Mise sous tension et mise en service. Les déblais issus de la réalisation des tranchées pour le passage des câbles seront réutilisés sur site. Un tri sélectif sera mis en place sur site, avec une évacuation à l'avancement vers les filières de traitement adaptées. Les prescriptions du SDIS 71 seront respectées pendant toute la durée des travaux. Le planning des travaux sera adapté en fonction : des conditions météorologiques (fortes chaleurs, fortes pluies...) et des périodes sensibles pour la faune (évitement de la période mars-août essentiellement). Aucun travaux ne sera effectué de nuit. Les chemins d'accès vers les habitations et cultures agricoles seront garantis accessibles à tout moment.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale sera mise en service en 2027 pour une durée d'exploitation de minimum 30 ans. Elle sera supervisée par un suivi à distance réalisé par le maître d'ouvrage INCIDENCES. Annuellement, des passages seront nécessaires dans le cadre d'une maintenance préventive. Les opérations de maintenance curative seront planifiées et pilotées par l'équipe d'exploitation. Les installations photovoltaïques respecteront l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Le projet n'entraînera aucune artificialisation des sols et la transparence hydraulique sera assurée par la conception du projet. Il n'y aura pas de raccordement aux eaux usées / potable sur le site, ni de substance polluante. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur site. Les prescriptions du SDIS 71 seront respectées pendant toute la durée de vie de la centrale. Une citerne de 60 m³ sera notamment installée. L'entretien de la végétation face au risque incendie sera respecté. La végétation herbacée dans l'enceinte clôturée sera entretenue via une prestation d'eco-pâturage avec un berger local, ou par une entreprise d'espace vert locale ou une association locale qui favorise l'intégration dans l'emploi. Des passages à petite faune seront intégrés dans la clôture. Lors du démantèlement, INCIDENCES prendra en charge financièrement tous les travaux nécessaires pour la remise en état du terrain à son état initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une déclaration préalable de travaux sera déposée à la Mairie de Lucenay-L'Eveque une fois l'instruction du cas par cas finalisée. Le présent dossier "cas par cas" tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise cloturee Puissance de la centrale Nombre de tables / Nombre de panneaux PV Surface projetee des panneaux PV Surface des postes / Surface des TGBT	(9 790, m²) (993,75, kWc) (46 / 1 590 , u) (4 239, m²) (3 x 1 m² / 3 x 1,50 m², m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : "E, " Lat. : "N, "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	L'aire d'étude rapprochée est concernée par la Z.N.I.E.F.F. de type II n° 260014856 « Morvan Sud-Est ». Elle est à 500m de la Z.N.I.E.F.F. de type I n° 260030390 « Bois de l'archeveau » et de la Z.N.I.E.F.F. de type I n° 260030358 « Bois et bocage de sommant ».
En zone de montagne ?	☒	☐	Montagne de moyenne altitude, rattachée au Massif du Morvan dans le Massif central.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Sans objet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Commune non concernée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Sans objet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Commune non concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun site classé ou inscrit n'est recensé près de la ZIP. Monuments historiques les plus proches : - A 880 m « Eglise de Morey » (Monument historique). La ZIP n'est pas comprise dans le périmètre de protection de ce monument.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est présente sur le site d'après les inventaires et les sondages pédologiques.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Commune non concernée.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site pollué n'est identifié au droit ou à proximité de la ZIP.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Sans objet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La ZIP ne recoupe aucun perimetre Natura 2000 (cf. Plan de situation Natura 2000 en Annexe 6). Les sites les plus proches sont : - « Milieux humides, forets, pelouses et habitats a Chauves-souris du Morvan» (FR2600987) a environ 11 km au Sud-Ouest (Directive « Habitats »).
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe n'est recense pres de la ZIP.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau superficielle ou souterraine n'est prévu durant toutes les phases du projet. Le projet ne necessitera aucun raccordement d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage, ni aucune modification des masses d'eaux souterraines n'est prévu durant toutes les phases du projet. En phase d'exploitation, le projet ne modifiera pas les conditions d'ecoulement et d'infiltration des eaux de ruissellement. En effet, la conception du projet n'entrainera aucune artificialisation des sols et permettra aux eaux pluviales de continuer a s'infiltrer naturellement
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La topographie etant suffisamment plane pour le projet, aucun travail de terrassement / nivellement ne sera realise. Les deblais issus des tranches de passage des cables seront reutilises sur site pour remblayer ces memes tranches. Le projet ne produira aucun excedent de terre excavee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessitera aucun apport de materiaux externe.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessitera aucun raccordement d'alimentation en eau potable ou d'assainissement. Il est en adéquation avec les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La plantation de haies et d'arbres isolés permettra de renforcer les corridors écologiques. Des passages à faune seront placés dans la clôture. Le projet durant toutes ses phases sera circonscrit à la ZIP. Le chantier et l'entretien des haies entraîneront un dérangement ponctuel de la faune, mais les plantings éviteront les périodes sensibles (mars-août). Aucun travaux de nuit et aucun éclairage
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000. Le chantier aura un impact ponctuel sur les espèces de passage sur la ZIP (en chasse ou déplacement principalement). Néanmoins, on note la présence de nombreux milieux de report, le planning tiendra compte des périodes sensibles (mars-août) et aucun travaux ne sera réalisé de nuit. En phase exploitation, l'ensemble des haies d'essences locales et grands arbres sera conservé
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet durant toutes ses phases sera circonscrit à la ZIP et n'aura aucun impact sur les parcelles alentours. Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les installations
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique n'est identifié au droit ou à proximité de la ZIP. La commune ne possède aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui identifie la commune de Lucenay-L'Évêque comme à risque radon élevé et sismique (faible). La ZIP est concernée par les mêmes risques. Absence de risques inondation et mouvement de terrain. Les risques naturels et prescriptions du SDIS 71 sont pris en compte dès la conception.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires. La phase de travaux peut générer un faible risque de pollution accidentelle. Des mesures préventives et curatives sont prévues.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de travaux, le trafic routier se limitera a la livraison des materiels. Le trafic sera ainsi tres ponctuellement augmente. En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impact sur le trafic routier. Les interventions de maintenance n'auront lieu que deux a trois fois par an a l'aide d'un vehicule leger. Les chemins d'acces vers les habitations et cultures agricoles seront
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des emissions sonores typiques des chantiers seront produites en phase de travaux (utilisation d'engins, presence humaine...). En phase d'exploitation, les seuils
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerne. Les installations photovoltaïques respecteront l'arrete du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'energie electrique
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase chantier peut generer de faibles vibrations (mise en place de pieux battus, passage des engins) uniquement perceptibles par le personnel de chantier. La phase d'exploitation n'est pas concernée.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il n'y aura pas de travaux la nuit (et donc pas d'eclairage). Aucun eclaireage permanent n'est prevu sur le site en phase d'exploitation. Le projet n'est source d'aucune emission lumineuse
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront essentiellement lies aux emissions des engins de chantier (gaz a effet de serre principalement). Ils seront tres limites dans le temps et en faible quantite. Des mesures seront mises en oeuvre : gestion environnementale de chantier, cahier des charges environnementales... En phase d'exploitation, le projet contribuera a reduire les emissions de gaz a effet de serre par production d'une energie verte (impact positif)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Durant les travaux, une base-vie sera mise en place pour le personnel de chantier sur le site de construction. Les effluents produits seront essentiellement de type "rejets domestiques" et seront traités par le système d'assainissement du chantier. Les entreprises seront encouragées à favoriser la collecte séparative des urines. Durant la phase d'exploitation, aucun système d'assainissement ne sera présent sur site (seuils effluent
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase de chantier produira des déchets inertes non dangereux et typiques de chantier (pièces d'usures, emballages, déchets ménagers...). Ces déchets seront collectés et triés dans des bennes dédiées, puis évacués afin d'être gérés ou valorisés dans les filières de traitement adaptées. La phase d'exploitation ne générera pas de déchets. Le démantèlement engendrera très peu de déchets, en raison du caractère réversible des
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le chantier modifiera temporairement le paysage (3-6 mois). La phase exploitation entraînera une modification à long terme, mais les haies récemment plantées permettront à terme l'insertion paysagère du projet (élagage à 3 m minimum) et la réduction des vues depuis la route D980. Les locaux s'inséreront dans le paysage. Pas de visibilité possible avec le monument historique le plus proche. Le risque de découverte fortuite est
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet est conforme aux exigences du RNU et du SCoT et prévoit une compatibilité avec une éventuelle activité agricole, notamment un entretien par ecopâturage entendu avec un éleveur local (cf. Notice en Annexe 8). Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme. Les accès aux parcelles riveraines et agricoles sont garantis à tout moment.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences sont décrites dans la Notice d'information en Annexe facultative 2.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les incidences sont décrites dans la Notice d'information en Annexe facultative 2.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à la construction d'une centrale photovoltaïque, permettant la valorisation de l'énergie renouvelable produite en circuit-court, d'une superficie avoisinant 1ha, dans un secteur isolé, et sur un terrain communal. Les principaux impacts seront temporaires et concerneront la phase chantier (environ 3 à 6 mois). Durant la phase exploitation, la visibilité de la centrale sera limitée par la présence des haies végétales pré-existantes, par l'éloignement des habitations concernées et par la faible hauteur des structures. Les prescriptions du SDIS 71 seront respectées. Aucun impact n'est attendu sur les sites Natura 2000 alentours. Enfin, le projet aura un impact global positif (Autoconsommation Collective au bénéfice du territoire d'accueil, réduction des émissions de GES, retombées économiques et fiscales pour la commune...) qui

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PASQUINET

Prénom Severine

Qualité du signataire Directrice Generale

À Montpellier

Fait le 18-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)